

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2009 à 18 H. 00

L'an deux mille neuf, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques IDOUX, Maire.

A l'ouverture de la séance, à 18 H. 00, **sont présents** :

Le Maire : M. IDOUX Jacques.

Les Adjoints :

M. HOPP Roger, Mme CORDIER Mauricia, M. FREYERMUTH Alain, Mme MANGIN Astrid, M. BŒUF Didier, M. GRESLE André, Mlle HASSE Sonia.

Les Conseillers Municipaux :

M. MITTELBRONN Gérard, M. SIEBERT Bernard, M. CYCON Jean, Mme VITOUX Pierrette, M. CHARPENTIER Jean-Claude, Mme KREMEUR Marie-Reine, M. SCHUGALLO Victor, Mme LANG Catherine, Mlle HOCQUEL Marine, M. PIAIA Egon, Mme LEFEBVRE Michèle, M. TOTTOLI René, M. BARBICHE Pierre.

Le Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. HOPP Roger en tant que Secrétaire de séance.

Sont absents :

Les Conseillers Municipaux :

Mme BOUR Jocelyne, M. TREUVELOT Bernard, Mlle MARCHAL Christelle, Mlle CARMISCIANO Isabelle, Mme SIMONET Patricia, Mme BRAVO Anne-Marie.

Procuration est donnée :

- par Mme BOUR Jocelyne à M. IDOUX Jacques ;
- par M. TREUVELOT Bernard à M. CHARPENTIER Jean-Claude ;
- par Mme SIMONET Patricia à Mme LEFEBVRE Michèle ;
- par Mme BRAVO Anne-Marie à M. TOTTOLI René.

- soit 21 présents, 6 absents (25 présents et représentés) -

Vu que plus de la moitié des membres actifs est présente, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.



Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée quant au *rajout de 1 point à l'ordre du jour*, soit :
Zone Commerciale – Déclassement d'une partie de chemin rural du Domaine Public
Communal vers le Domaine Privé Communal.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



Ordre du jour :

1°) MORHANGE

A – Comptes Administratif et de Gestion 2008

B – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

2°) MUTCHE

A – Comptes Administratif et de Gestion 2008

B – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

3°) LOTISSEMENT

A – Comptes Administratif et de Gestion 2008

B – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

4°) Vote des quatre taxes

5°) Augmentation de la Taxe Locale d'Equipe ment

6°) Budget Primitif 2009 MORHANGE

7°) Budget Primitif 2009 MUTCHE

8°) Budget Primitif 2009 LOTISSEMENT

9°) Réforme du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée Versement anticipé - Signature d'une convention

10°) Vote des subventions 2009

11°) Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

12°) Pertes sur créances irrécouvrables

13°) REHAU – Renouvellement du bail à titre précaire

14°) A - Ligne Grande Vitesse Est

Avis sur l'opportunité, le mode et le périmètre

de l'aménagement foncier de la Commune de ACHAIN

14°) B - Ligne Grande Vitesse Est

Avis sur l'opportunité, le mode et le périmètre

de l'aménagement foncier de la Commune de CONTHIL

14°) C - Ligne Grande Vitesse Est

Avis sur l'opportunité, le mode et le périmètre

de l'aménagement foncier de la Commune de CONTHIL

15°) Vote d'une motion contre le projet d'enfouissement de déchets nucléaires à BARONVILLE



Les points de l'ordre du jour sont abordés comme ci-après :

1) A) Comptes Administratif et de Gestion 2008 M ORHANGE
B) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

A) 1-Le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Municipal est présenté.
Il en ressort un excédent global de clôture de 23.310,62 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2008 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ APPROUVE par 4 CONTRE (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia), 2 ABSTENTIONS (TOTTOLI René, BRAVO Anne-Marie) et 19 POUR (présents et représentés), le compte de gestion du budget principal pour 2008.

A) 2-Le Compte Administratif 2008 comportant les données suivantes est présenté aux édiles :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5.612.505,15 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4.914.586,51 €
→ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	697.918,64 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1.401.288,63 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2.075.896,65 €
→ DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 674.608,02 €
EXCEDENT GLOBAL	23.310,62 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jacques IDOUX le Maire ;

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Considérant que M. HOPP, premier Adjoint, peut le remplacer ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ APPROUVE par 4 CONTRE (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia), 2 ABSTENTIONS (TOTTOLI René, BRAVO Anne-Marie) et 18 POUR (présents et représentés), le compte administratif du budget principal pour 2008. Il est à noter que Monsieur le Maire s'est retiré, ne participant pas au vote.

B) Affectation du résultat de fonctionnement :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2008 ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 ;

Constatant :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2007		608.013,86 €
la couverture du déficit d'investissement 2007 s'élève à	-	220.545,00 €
un excédent de fonctionnement 2008		697.918,64 €
Excédent de fonctionnement	1.085.387,50 €	

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

un excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2007		98.626,10 €
un déficit d'investissement 2008	-	674.608,02 €
Déficit d'investissement	575.981,92 €	

Le Président propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1.085.387,50 € comme suit :

- Exécution du virement à la section d'investissement :	575.981,92 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté :	509.405,58 €

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 25 POUR (présents et représentés), d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1.085.387,50 € de la manière suivante :

- Exécution du virement à la section d'investissement :	575.981,92 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté :	509.405,58 €



2) A) Comptes Administratif et de Gestion 2008 MUTCHE

B) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

A) 1-Le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Municipal est présenté.

Il en ressort un excédent global de clôture de 68.998,27 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2008 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** par 6 CONTRE (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, BRAVO Anne-Marie), 0 ABSTENTION et 19 POUR (présents et représentés), le compte de gestion du budget annexe Mutche pour 2008.

A) 2-Le Compte Administratif 2008 comportant les données suivantes est présenté aux édiles :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	239.306,70 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	210.959,18 €
→ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	28.347,52 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	63.418,89 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22.768,14 €
→ EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	40.650,75 €

EXCEDENT GLOBAL **68.998,27 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;
VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jacques IDOUX le Maire ;
Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;
Considérant que M. HOPP, premier Adjoint, peut le remplacer ;
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** par 6 CONTRE (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, BRAVO Anne-Marie), 0 ABSTENTION et 18 POUR (présents et représentés), le compte administratif du budget annexe Mutche pour 2008. Il est à noter que Monsieur le Maire s'est retiré, ne participant pas au vote.

B) Affectation du résultat de fonctionnement :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2008 ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 ;

Constatant :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2007 :		59.157,05 €
la couverture du déficit d'investissement 2007 s'élève à :	-	59.157,05 €
un excédent de fonctionnement 2008 :		28.347,52 €
Excédent de fonctionnement	28.347,52 €	

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

un déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2007	-	67.437,38 €
un excédent d'investissement 2008		40.650,75 €
Déficit d'investissement	26.786,63 €	

Le Président propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 28.347,52 € comme suit :

- Exécution du virement à la section d'investissement : Article 1068	26.786,63 €
- Excédent de fonctionnement reporté de	1.560,92 €

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 25 POUR (présents et représentés), d'affecter l'excédent de fonctionnement de 28.347,52 € de la manière suivante :

- Exécution du virement à la section d'investissement : Article 1068	26.786,63 €
- Excédent de fonctionnement reporté de	1.560,92 €



3) A) Comptes Administratif et de Gestion 2008 L OTISSEMENT
B) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

A) 1-Le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Municipal est présenté.
Il en ressort un déficit global de clôture de - 99.512,63 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2008 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ APPROUVE par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 25 POUR (présents et représentés), le compte de gestion du budget annexe lotissement pour 2008.

A) 2-Le Compte Administratif 2008 comportant les données suivantes est présenté aux édiles :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	399.509,81 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	399.512,63 €
→ DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	- 2,82 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	300.000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	399.509,81 €
→ DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 99.509,81 €
DEFICIT GLOBAL	- 99.512,63 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jacques IDOUX le Maire ;

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Considérant que M. HOPP, premier Adjoint, peut le remplacer ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ APPROUVE par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 24 POUR (présents et représentés), le compte administratif du budget annexe lotissement pour 2008. Il est à noter que Monsieur le Maire s'est retiré, ne participant pas au vote.

B) Affectation du résultat de fonctionnement :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2008 ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 ;

Constatant :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

un déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2007 :	0,00 €
la couverture du déficit d'investissement 2007 s'élève à :	0,00 €
un déficit de fonctionnement 2008 :	- 2,82 €
Déficit de fonctionnement	2,82 €

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

un déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2007	- 336.490,43 €
un déficit d'investissement 2008	- 99.519,81 €
Déficit d'investissement	436.010,24 €

Le Président propose d'affecter les déficits d'investissement de 436.010,24 € et de fonctionnement de 2,82 € comme suit :

- Affectation au déficit de fonctionnement reporté	2,82 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté	436.010,24 €

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 25 POUR (présents et représentés), d'affecter l'excédent de fonctionnement de 28.347,52 € de la manière suivante :

- Affectation au déficit de fonctionnement reporté	2,82 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté	436.010,24 €



4) Vote des quatre taxes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la Loi de Finances ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2009 ;

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition actuels des quatre taxes locales. En cas de non modification des taux, les produits attendus seraient les suivants :

	Bases 2009	Taux actuels	Produits fiscaux
Taxe d'Habitation	2.292.000	13,25 %	303.690
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3.865.000	14,39 %	556.174
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	74.100	43,63 %	32.330
Taxe Professionnelle	14.548.000	11,90 %	1.731.212
			2.623.405 €

Monsieur le Maire propose de modifier les taux comme suit, ce qui permettrait d'obtenir les produits suivants :

	Bases 2009	Taux proposés	Produits fiscaux
Taxe d'Habitation	2.292.000	14,26 %	326.839
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3.865.000	15,48 %	598.302
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	74.100	46,95 %	34.790
Taxe Professionnelle	14.548.000	12,81 %	1.863.599
			2.823.530 €

Il est précisé que 68.500 € seront reversés à l'Etat (Chapitre 14 – Article 7397).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

	Taux proposés
Taxe d'Habitation	14,26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	15,48 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	46,95 %
Taxe Professionnelle	12,81 %

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la notification des quatre taxes par les Services Fiscaux ;

➔ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

Taxe d'Habitation	14,26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	15,48 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	46,95 %
Taxe Professionnelle	12,81 %



Résultats du vote : 6 CONTRE (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, BRAVO Anne-Marie), 0 ABSTENTION, 19 POUR – présents et représentés -.





5) Augmentation de la Taxe Locale d'Équipement

- Ce point est ajourné et reporté à une séance ultérieure -



6) Budget Primitif 2009 MORHANGE

Le projet de Budget Primitif de la Commune, présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'Assemblée.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	5.927.756 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	2.194.424 €
TOTAL		8.122.180 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	5.927.756 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	2.194.424 €
TOTAL		8.122.180 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➔ *ACCEPTÉ et VOTE par 6 CONTRE (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, BRAVO Anne-Marie), 0 ABSTENTION et 19 POUR (présents et représentés), les propositions faites.*



7) Budget Primitif 2009 MUTCHE

Le projet de Budget Primitif MUTCHE est soumis à l'Assemblée.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	265.560 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	104.787 €
TOTAL		370.347 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	265.560 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	104.787 €
TOTAL		370.347 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➔ *ACCEPTÉ et VOTE par 6 CONTRE (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, BRAVO Anne-Marie), 0 ABSTENTION et 19 POUR (présents et représentés), les propositions faites.*



8) Budget Primitif 2009 LOTISSEMENT

Le projet de Budget Primitif Lotissement est soumis à l'Assemblée.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	2.976.640 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	2.128.490,€
TOTAL		5.105.130 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	2.976.640 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	2.128.490 €
TOTAL		5.105.130 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➔ **ACCEPTÉ** et **VOTE** par 0 **CONTRE**, 0 **ABSTENTION** et 25 **POUR** (présents et représentés), les propositions faites.



9) Réforme du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée Versement anticipé – Signature d'une convention :

Monsieur le Maire informe du plan d'encouragement des collectivités territoriales pris par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de finances rectificative pour 2009, soit une mesure de réduction à un an du délai de versement des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le Gouvernement se propose donc de verser le Fonds de Compensation pour la TVA dû au titre de 2008, dès 2009 au lieu de le verser en 2010 ce qui fait que cette recette d'investissement s'ajouterait au FCTVA dû au titre de 2007 et ne se traduirait pas par une recette inférieure les années ultérieures ; les collectivités recevraient ainsi une double dotation.

Pour bénéficier de cette mesure dont le but est de relancer l'économie, il convient de s'engager, par la prise d'une délibération et la signature d'une convention avec l'Etat, à investir en 2009 pour un montant supérieur à la moyenne des investissements 2004-2007 (soit 2.840.941,00 €).

Si la Commune adhère à cette proposition et ne réussit pas à finaliser les investissements prévus, elle devra rembourser le montant versé par anticipation au titre de l'attribution du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu du volume d'investissement prévu par le budget primitif,

➔ **DECIDE** de ne pas donner suite.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



10) Vote des subventions 2009

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des Associations ayant sollicité une subvention pour l'exercice 2009.

Il s'agit de déterminer quelles Associations obtiendront une subvention ainsi que le montant qui leur sera attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➔ **ARRETE** la liste des Associations qui toucheront une subvention (voir tableau joint) ;

➔ **DETERMINE** le montant qui sera attribué respectivement à chaque Association.

DEMANDEURS	Attrib. 2008 en €	Propos. attrib. 2009 en €
Association Prévention Routière	-	-
Association Départementale des Maires de Moselle	100,00	100,00
Association des Maires Ruraux de Moselle	-	-
Association des Petites Villes de France	-	-
SOUS-TOTAL COTISATIONS	100,00	100,00
Médailleurs Militaires 719 ^{ème} Section de Morhange	150,00	150,00
Association Familiale d'Aide à Domicile (A F A D)	-	-
Association Morhangeoise Education et Culture (A M E C)	1.500,00	5.000,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	-	-
Amicale du Personnel Communal	1.221,00	-
Union des Anciens Combattants et Militaires Français	160,00	2.500,00
Association Sportive Morhangeoise (ASM) Basket	2.900,00	2.600,00
Association Sportive Morhangeoise (ASM) Club de Tir	-	1.000,00
Association Sportive Morhangeoise (ASM) Football	15.000,00	18.000,00
Association Sportive Morhangeoise (ASM) Volley Ball	8.000,00	7.300,00
Association A. C. F. F.	-	1.000,00
Association d'Aide et d'Intervention à Domicile	-	-
Association Partage	500,00	500,00
Association Philatélique	350,00	400,00
Atouts Danse	2.000+3.200	2.200,00
La Boule Morhangeoise	1.000,00	1.000,00
Club Nautique de la Mutche	300,00	300,00
Conservatoire de Musique	10.900,00	14.500,00
Dojo du Saulnois	1.600,00	1.600,00
Don du Sang	800,00	800,00
Familles Rurales	10.000,00	-
Fanfare de Morhange	1.500,00	-
La Concordia Parrainage	1.000,00	-
Le Souvenir Français	100,00	300,00
Maison des Jeunes et de la Culture	15.500,00	15.500,00
Protection Civile	100,00	150,00
Restos du Coeur	500,00	500,00
Société Saint Vincent de Paul	1.000,00	1.000,00
Société Protectrice des Animaux SARREGUEMINES	-	-
Tennis Club	3.000,00	3.000,00
U C A M E	-	3.250,00
Union des Associations Avicoles de la Moselle	-	-
Vie Libre La soif d'en sortir	-	-
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS	82.281,00	82.550,00
C. C. A. S.	12.000,00	-
Croix Rouge Française – Halte Garderie	60.000,00	95.000,00
Interassociation	-	6.000,00
SOUS-TOTAL DIVERS	72.000,00	101.000,00
TOTAL GENERAL	154.381,00	183.650,00

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



11) Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture d'une ligne de trésorerie permet à la Commune de faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle fait l'objet d'une convention par laquelle un établissement de crédit offre la possibilité à la Commune de tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois, dans les limites du plafond fixé par la convention consentie pour une durée d'un an.

Il propose de contracter pour un montant de 300.000,00 Euros afin de financer les besoins de trésorerie de la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement de crédit, pour un montant de 300.000,00 Euros ;

➔ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat à intervenir.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



12) Pertes sur créances irrécouvrables :

Monsieur le Maire propose de prononcer la perte sur créances irrécouvrables concernant la location du restaurant du site touristique de la Mutche « A la Terrasse des Cygnes ». pour un montant de 163,07 €, les poursuites effectuées s'étant avérées infructueuses.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

➔ **DECIDE** de prononcer la perte sur créances irrécouvrables pour un montant de 163,70 €, non recouvrés pour cause de poursuites infructueuses ;

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



13) REHAU – Renouvellement du bail à titre précaire :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bail à titre précaire consenti à la Société REHAU quant aux bâtiments :

☒ 4 d'une superficie de 1000 m² pour un montant de 1,16 €/m²/mois, soit 1.158,61 € ;

☒ 5 d'une superficie de 1000 m² pour un montant de 1,16 €/m²/mois, soit 1.158,61 € ;

☒ 13 d'une superficie de 1650 m² pour un montant de 1,52 €/m²/mois, soit 2.515,41 € ;

soit un coût global de loyer de 4.832,63 € hors taxes/mois, étant échu au 30 Juin 2009, REHAU en sollicite la reconduction soit à compter du 1^{er} Juillet 2009 jusqu'au 31 Mai 2011.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** la reconduction du bail à titre précaire entre la Commune de MORHANGE et la Société REHAU portant sur les bâtiments 4, 5 et 13, soit une superficie de 3650 m² pour un coût global de loyer de 4.832,63 € hors taxes/mois et **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat, celui-ci prenant effet à compter du 1^{er} Juillet 2009 ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



14) A – Ligne Grande Vitesse Est

Avis sur l'opportunité, le mode et le périmètre de l'aménagement foncier de la Commune de ACHAIN :

Monsieur le Maire informe qu'une Commission Communale d'Aménagement Foncier a été constituée dans le cadre de la Ligne à Grande Vitesse Est et qu'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier a été engagée sur la Commune de ACHAIN. Les propositions en découlant ont été soumises à enquête publique du 26 janvier 2009 au 26 février 2009.

Il convient que MORHANGE, non incluse dans le périmètre, émette un avis par rapport aux travaux connexes qui pourraient avoir une incidence au regard de son hydraulique ou de son environnement. Cet avis doit porter sur l'opportunité de mise en œuvre de l'opération ainsi que sur le mode et le périmètre de l'aménagement foncier retenus par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Après avoir pris connaissance :

- du porté à connaissance des services de l'Etat ;
- de l'étude d'aménagement de la Commune de ACHAIN ;
- du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale en date du 11.03.2008 ;
- du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale en date du 15.12.2008 ;
- du plan du périmètre de l'aménagement ainsi que du plan des prescriptions environnementales proposés lors de la 2^{ème} séance de commission ;

le Conseil Municipal, en application de l'article L. 121-21-1 du Code Rural, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- **CONSTATE** qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé à l'enquête publique ;
- **APPROUVE** les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de la 2^{ème} séance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Ainsi, le Conseil Municipal EMET UN AVIS FAVORABLE à l'opportunité de mise en œuvre de l'opération.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



14°) B – Ligne Grande Vitesse Est
Avis sur l'opportunité, le mode et le périmètre
de l'aménagement foncier de la Commune de CONTHIL :

Monsieur le Maire informe qu'une Commission Communale d'Aménagement Foncier a été constituée dans le cadre de la Ligne à Grande Vitesse Est et qu'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier a été engagée sur la Commune de CONTHIL, avec une extension de 74 Ha sur Morhange. Les propositions en découlant ont été soumises à enquête publique du 5 février 2009 au 5 mars 2009.

Il convient que MORHANGE, concernée par le périmètre, émette un avis portant sur l'opportunité de mise en œuvre de l'opération ainsi que sur le mode et le périmètre retenus par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Après avoir pris connaissance :

- du porté à connaissance des services de l'Etat ;
- de l'étude d'aménagement de la Commune de CONTHIL ;
- du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale en date du 11.03.2008 ;
- du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale en date du 18.12.2008 ;
- du plan du périmètre de l'aménagement ainsi que du plan des prescriptions environnementales proposés lors de la 2^{ème} séance de commission ;

le Conseil Municipal, en application de l'article L. 121-14 du Code Rural, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- **CONSTATE** qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé à l'enquête publique ;
- **APPROUVE** les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de la 2^{ème} séance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- **PREND ACTE** de l'extension du périmètre sur son ban communal pour 74 Ha environ qui sera matérialisée à court terme.

Ainsi, le Conseil Municipal EMET UN AVIS FAVORABLE à l'opportunité de mise en œuvre de l'opération.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



14) C – Ligne Grande Vitesse Est

Avis sur l'opportunité, le mode et le périmètre de l'aménagement foncier de la Commune de PEVANGE :

Monsieur le Maire informe qu'une Commission Communale d'Aménagement Foncier a été constituée dans le cadre de la Ligne à Grande Vitesse Est et qu'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier a été engagée sur la Commune de PEVANGE, avec une extension de 77 Ha sur Morhange. Les propositions en découlant ont été soumises à enquête publique du 6 février 2009 au 6 mars 2009.

Il convient que MORHANGE, concernée par le périmètre, émette un avis portant sur l'opportunité de mise en œuvre de l'opération ainsi que sur le mode et le périmètre retenus par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Après avoir pris connaissance :

- du porté à connaissance des services de l'Etat ;
- de l'étude d'aménagement de la Commune de PEVANGE ;
- du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale en date du 06.03.2008 ;
- du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale en date du 18.12.2008 ;
- du plan du périmètre de l'aménagement ainsi que du plan des prescriptions environnementales proposés lors de la 2^{ème} séance de commission ;

le Conseil Municipal, en application de l'article L. 121-14 du Code Rural, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- **CONSTATE** qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé à l'enquête publique ;
- **APPROUVE** les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de la 2^{ème} séance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.
- **PREND ACTE** de l'extension du périmètre sur son ban communal pour 77 Ha environ qui sera matérialisée à court terme.

Ainsi, le Conseil Municipal EMET UN AVIS FAVORABLE à l'opportunité de mise en œuvre de l'opération.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



15° – Vote d'une motion contre l'enfouissement de déchets nucléaires à BARONVILLE :

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »
dixit Antoine de Saint Exupéry.

Il nous appartient aujourd'hui pour préserver notre avenir, de préserver notre patrimoine ainsi que la qualité de nos produits agroalimentaires.

A cet effet, compte tenu des risques importants qu'est susceptible de faire peser l'existence d'un site d'enfouissement de déchets nucléaires sur le plan des atteintes à l'environnement et en matière de risques sanitaires pour la population,

Le Conseil Municipal

→ **EXPRIME** son opposition inconditionnelle à toute exploitation d'un site d'enfouissement des déchets nucléaires à BARONVILLE. Cette démarche d'enfouissement tendant à banaliser ces déchets au niveau de simples déchets ménagers, nous ne pouvons accepter un tel procédé ;

→ **EXPRIME** son opposition à ce mode de gestion des déchets nucléaires ; ce dernier faisant courir des risques évidents aux territoires voisins.

→ **ADOpte** les termes de la motion proposée.

µ



MOTION CONTRE L'ENFOUISSEMENT DES DECHETS

Nous avons appris par la presse l'accord donné par les élus de Baronville en vue d'une étude géologique préalable à l'éventuelle implantation d'un site d'enfouissement de déchets radioactifs à haute activité et à vie longue. Notre premier constat concerne le manque d'information et de concertation entre la commune de Baronville et la ville de Morhange, son plus proche voisin, sans omettre toutes les autres communes susceptibles d'être touchées par le projet.

En second lieu, nous regrettons que le conseil municipal de Baronville n'ait pas sollicité l'Intercommunalité pour ce projet qui touche au premier chef l'aménagement du territoire intercommunal d'une part, et nous étonnons d'autre part que le point 9 prévu à l'ordre du jour de la réunion de bureau de la C.C.C.M et concernant précisément l'implantation éventuelle du site ne figure pas à l'ordre du jour de la réunion plénière de lundi 30 mars pour être débattu de façon démocratique.

Par conséquent, en raison du manque de transparence relatif au dossier, en raison des risques encourus présentés par des scientifiques lors de la réunion du vendredi 13 mars, en raison de notre proximité territoriale de Baronville, en raison de notre volonté affirmée de défendre les administrés de notre commune, notre agriculture, notre zone touristique et l'avenir de nos enfants et petits-enfants, nous nous prononçons avec la plus extrême vigueur contre ce projet qui ne présente aucune garantie suffisante de sécurité pour l'avenir.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



Monsieur le Maire précise que la motion ne sera pas rendue publique, dans l'attente d'une éventuelle décision de retrait du projet pouvant intervenir lors de la réunion du prochain Conseil Communautaire



16°) – Zone Commerciale
Déclassement d'une partie de chemin rural du Domaine Public
Communal vers le Domaine Privé Communal :

La Commune, dans le cadre de la réalisation d'une Zone Commerciale, a procédé au déclassement :

- d'une partie de chemin rural classé au Domaine Public Communal soit la parcelle cadastrée Section 6 n° 243/18 de 9 a 51, en vue de son aliénation à DUHO IMMOBILIER,
- d'une partie de chemin rural classé au Domaine Public Communal soit la parcelle cadastrée Section 6 n° 242/18 de 1 a 21, en vue de son aliénation au Département.

A ce jour, sur demande du Juge du Livre Foncier, il convient afin de finaliser l'opération de décider du déclassement de la partie de chemin rural restante, soit la parcelle cadastrée Section 6 n° 241/18 de 20 a 22.

Il s'agit donc de décider d'engager la procédure correspondante soit l'ouverture d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

➔ **AUTORISE** le déclassement du Domaine Public Communal vers le Domaine Privé Communal de la parcelle cadastrée Section 6 n° 241/18 de 20 a 22, parcelle qui restera propriété de la Commune ;

➔ **AUTORISE** l'ouverture d'une enquête publique à cet effet ;

➔ **AUTORISE** le Maire à désigner un Commissaire-Enquêteur ;

➔ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



INFORMATION

Monsieur le Maire fait part d'une mesure de carte scolaire applicable à la prochaine rentrée scolaire, soit le retrait de deux postes à la maternelle Le Bosquet entraînant sa fermeture. Concrètement, une classe sera transférée à la maternelle Jeanne d'Arc (donc 4 classes) et 3 classes fonctionneront à la maternelle Streiff.

En résumé :

Ecoles Maternelles :

Actuellement : STREIFF : 3 classes Bosquet : 2 classes Jeanne d'Arc : 3 classes = **8**

Après : STREIFF : 3 classes Bosquet : - Jeanne d'Arc : 4 classes = **7**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 05.